



ENQUETE PUBLIQUE

**Demande présentée par Monsieur le Directeur
de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE**

**en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation
d'une carrière d'argile située**

sur

le territoire de la commune de LUREUIL (36)

Conclusions de l'enquête

L'enquête publique, ouverte pour faire suite à l'arrêté n° 2014127 du 7 mai 2014 de la préfecture de l'Indre sur la demande présentée par monsieur le Directeur de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, située sur le territoire de la commune de LUKEUIL (36), a pris fin le lundi 7 juillet 2014.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Faisant suite au rapport d'enquête annexé aux présentes conclusions le commissaire enquêteur émet

un avis favorable sans réserve

au projet présenté considérant que :

- les enjeux environnementaux ont bien été identifiés dans l'étude d'impact, l'extension envisagée ne nuit pas à la qualité des eaux. La biodiversité ne doit connaître que des effets néfastes très limités y compris pour les secteurs Natura 2000 de la Brenne et de la vallée de la Creuse limitrophes. Le projet respecte les plans et programmes concernés, notamment le schéma des Carrières de l'Indre, le SDAGE Loire-Bretagne et le règlement National de l'urbanisme.
- Les travaux ne concernent au maximum que trois mois sur une année et doivent se dérouler en semaine aux heures ouvrables sur un site isolé.
- Les dangers recensés sont limités aux travaux mécaniques et ne peuvent concerner que l'intérieur du site ; il en est de même pour les risques sonores et liés à la poussière.
- Un remblaiement progressif est prévu tout au long de l'évolution quinquennale de l'exploitation. Des mesures sont prévues pour réaménager le site après cessation d'activité permettant un retour à la vocation agricole initiale. L'exploitation actuelle démontre que l'intégration dans le paysage a bien été prise en compte visant au respect de l'environnement et à la qualité du site, corroborée par la présence d'un plan d'eau d'un hectare et demi qui sera déplacé avec le temps. Par ailleurs cette exploitation permet une connaissance du gisement et facilitera le prolongement de ce qui existe déjà.
- Les mesures proposées prennent bien en compte tant sur le plan quantitatif que qualitatif les incidences relevées dans le dossier.
- Aucune personne ne s'est présentée pour s'opposer au projet et à son extension. Les retombées économiques en ce secteur y compris dans le domaine de l'emploi ne sont pas négligeables, d'autant plus que le site de Tournon-Saint-Martin, proche de 5 km, permet le mélange en argile de six carrières différentes situées dans un rayon de 15 km offrant un approvisionnement non négligeable de matériaux de qualité aux produits céramiques.

Il recommande que :

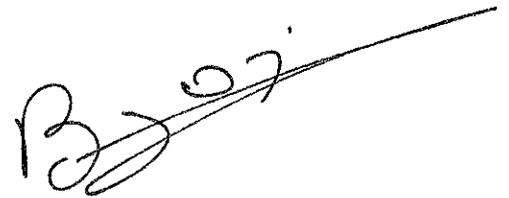
Le dialogue entretenu avec les quelques riverains proches soit poursuivi, principalement lors de chaque transition quinquennale.

Fait à CHATEAUROUX

Le 15 juillet 2014

Le Commissaire enquêteur

Jean-Charles BOURRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Bourrier', written over a horizontal line.